

# PROCOLE SANITAIRE FACE AU COVID-19 POUR LES FÊTES FORAINES ET LES LUNA PARK



FÉDÉRATION  
DES FORAINS  
DE FRANCE 

---



FÉDÉRATION  
DES FORAINS  
DE FRANCE 

---

Boulogne Billancourt le, 07/05/20

**LA FÉDÉRATION DES FORAINS DE FRANCE** vous présente ce protocole sanitaire élaboré en tenant compte des différentes propositions sanitaires liés au Covid-19 et des spécificités de nos manèges pour un accueil optimal.

Ce document pourra servir de base de travail pour une reprise progressive des fêtes foraines.

Ce document est validé par la Fédération des Forains de France et, mis à disposition de nos adhérents et de tous ceux qui voudront l'utiliser.

Relayez le aux Mairies, Collectivités, Préfectures et Sous-Préfectures.  
Nul ne doit ignorer nos propositions faites pour une reprise d'activité dans le plus grand respect de notre clientèle.

Pour la Fédération, Les Membres Fondateurs :

BRUCH NORMAN  
BRUCH THOMAS  
DUBIEF STEPHANE  
GOUIN MARTIAL  
LEMAY NICOLAS  
SAGUET XAVIER

## INTRODUCTION

En raison d'une crise mondiale sanitaire sans précédent, il nous est apparu essentiel de proposer un guide de préconisations des mesures préventives à mettre en place pour l'organisation de fêtes foraines et des Luna Park.

Une nouvelle organisation des manifestations festives doit permettre de maîtriser au mieux les risques d'infection de la population.

Pour cela, il est primordial d'afficher dans chaque fête foraine un rappel des gestes barrières bien que celles-ci soient connues de tous. Un ou plusieurs panneaux d'affichage doivent être installés.

## CONSIGNES GENERALES

**Respecter scrupuleusement les gestes barrières, et en particulier :**

- Respect d'une distance minimale d'un mètre, (**hormis les membres d'une même famille ou groupe d'amis**) entre les personnes à tout moment ;
- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide, a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent de gants ;
- Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique. Se laver les mains avant de boire, de manger ou de fumer ; si les mains sont visiblement propres, en utilisant une solution hydro alcoolique ;
- Respecter les consignes émises par les autorités sanitaires ;
- Rappeler à tous la nécessité d'éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.

(Source : [www.santepublique.fr](http://www.santepublique.fr))

COVID-19

# CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver  
très régulièrement  
les mains**



**Tousser  
ou éternuer  
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir  
à usage unique  
et le jeter**



**SI VOUS ÊTES MALADE**  
**Porter un masque  
chirurgical jetable**



Vous avez des questions sur le coronavirus ?

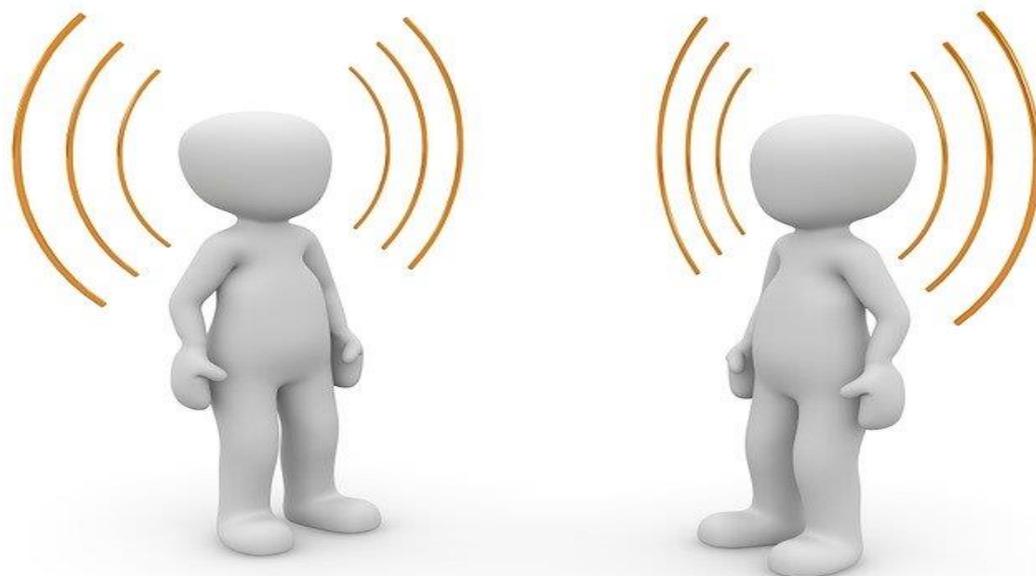
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**

(appel gratuit)

# LE PORT DU MASQUE



Le port d'un masque de protection chirurgical ou de fabrication artisanale permet d'éviter de transmettre le virus mais apporte aussi à celui qui le porte une protection contre les projections de particules potentiellement dangereuses.

Le gouvernement et les hautes instances sanitaires n'ont, pour l'instant, pas rendu son usage obligatoire. Cependant, il apparaît que l'usage du masque soit un réel outil de prévention et c'est pour cela qu'il serait souhaitable que son usage soit fortement **recommandé** sur les fêtes foraines et les Luna Park.

En tout état de cause, les mesures et recommandations sanitaires sont bien connues de toute la population. Les médias ont relayé quotidiennement ces informations; l'affichage ou les communications au micro ne seraient donc que des rappels aux principes de bonne conduite...

Dans le but de protéger les visiteurs et les propriétaires d'attractions, il est envisageable d'appliquer un certain nombre de mesures afin de garantir au mieux la sécurité des uns et des autres. Pour ce faire, nous traiterons dans un premier temps les fêtes foraines puis dans un second temps les parcs de type Luna parc organisés par des organisateurs privés.



Avant toutes choses, il est important de préciser que ce guide est exclusivement destiné à apporter une aide aux organisateurs et professionnels de la fête foraine et non un recueil de normes ou injonctions.

# LES FETES FORAINES – DOMAINE PUBLIC

Comme nous le savons tous, c'est aux communes de gérer le domaine public. Les maires ont des pouvoirs de police et peuvent donc prendre des arrêtés pour organiser, protéger la vie de leurs administrés.

Au début de ce document, nous avons précisé qu'à l'heure où nous rédigeons ce guide, l'État n'a pas imposé le port du masque (hormis dans les transports en commun) pour le grand public.

Toutefois, on peut remarquer que de plus en plus de nos concitoyens lorsqu'ils quittent leur domicile en utilisant des masques (chirurgicaux ou de fabrication artisanale). Ce constat nous laisse à penser que le port du masque deviendra vite une habitude, un réflex jusqu'à l'éradication complète du virus dans notre pays.

Nous pouvons donc, comme nous l'avons précisé plus en avant, recommander le port de masque sur les fêtes foraines et ce quelle que soit la taille de la manifestation.

Toutefois, d'autres mesures doivent être prises au sein même de l'organisation interne des fêtes afin d'accroître davantage la sécurité sanitaire. Toute la profession en est consciente mais nous devons adapter ces mesures en fonction de la taille des manifestations afin de répondre aux besoins spécifiques que cela engendre.

Nous avons opté pour 4 modèles conceptuels de fêtes foraines :

- Les manèges isolés (ou les stands isolés) ;
- Les petites fêtes (de 1 à 10 attractions) ;
- Les fêtes de taille intermédiaires (de 1 à 50 attractions) ;
- Les grandes fêtes de plus de 50 attractions.
- 

## **CAS DES MANEGES OU STANDS ISOLEES :**

Ce type de configuration représente le cas le plus simple. Les clients se présentent souvent en famille et ce ne sont que quelques individus qui sont réunis en même temps ; nous pouvons donc admettre que la gestion des flux n'est pas nécessaire.

Néanmoins, des mesures doivent être mis en place pour protéger les utilisateurs comme les professionnels.

Nous recommandons donc de mettre à disposition du public une distribution de gel hydro alcoolique avant toute installation ou jeu. L'exploitant, lorsqu'il se trouvera en présence de clients, devra se munir d'un masque de protection.

Sur les manèges, il serait souhaitable (**hormis pour les membres d'une même famille ou groupe d'amis**) de préserver la distanciation physique. L'exploitant pourra choisir de placer les enfants (ou les joueurs pour les stands) afin de garantir que la distance minimale d'un mètre est bien respectée.

PS : En ce qui concerne les recommandations pour le règlement des prestations, nous vous renvoyons à la fiche type par métier.

## **CAS DES PETITES FÊTES FORAINES :**

Ce type de manifestation est très répandu dans les zones rurales ou les quartiers de villes moyennes (jusqu'à 10 000 habitants).

Ces événements ne regroupent souvent que quelques dizaines d'individus en même temps. Les familles avec des enfants en bas âge choisissent des créneaux horaires différents de celui des adolescents ou des couples qui aiment flâner le soir pour goûter à l'ambiance si particulière de la fête foraine.

De ce fait, on n'assiste à une fluidité de la clientèle qui ne crée donc pas de mouvements de foule ou de regroupements importants. Aussi, dans ce cas de figure, le rappel des gestes barrières (par un affichage des consignes générales sanitaires et/ou par une diffusion de messages de prévention au micro) semble suffisant.

La distribution de gel hydro alcoolique avant de monter sur une attraction ou avant de prendre part à un jeu sera obligatoire pour tous. Les exploitants devront également porter un masque de protection lorsqu'ils seront en présence de clients.

Les exploitants pourront là aussi décider de placer les enfants à des places qui permettent de garantir que la distanciation physique est assurée, ou de matérialiser au moyen d'une signalétique les places où les clients peuvent s'installer.

### **CAS DES FÊTES DE TAILLE INTERMEDIAIRE :**

Nous rencontrons ce type d'événement dans des villes de taille moyenne. On assiste là encore à une fréquentation qui s'écoule sur plusieurs heures, les familles avec des enfants sont davantage présentes au cours de l'après-midi alors que les adultes et les adolescents, préfèrent la soirée.

On peut admettre que ce sont donc quelques centaines de personnes qui se côtoient aux mêmes heures. Aussi, nous devons tenir compte de cette donnée et mettre en place des mesures simples de gestion des flux.

Il faut prendre en compte un facteur important : Ces fêtes foraines sont organisées en tenant compte du plan Vigipirate.

L'entrée pourra être organisée sous la forme de corridors avec un marquage au sol tous les mètres. Ainsi, l'éventuelle file d'attente se terminera par un lavage des mains au gel hydro alcoolique OBLIGATOIRE. Face à cette distribution, une reprise des recommandations sanitaires pourra être faite par un ou des panneaux d'affichage. On peut tout à fait imaginer que des messages audio soient diffusés toutes les heures rappelant ainsi la nécessité de respecter les gestes barrières.

Avant d'accéder à un stand (de quelque nature qu'il soit) ou à une attraction, les clients devront se laver les mains avec du gel mis à disposition devant chaque attraction ; cette précaution permettra de garantir un niveau de protection suffisant.

Devant les attractions des grands manèges à sensation, les files d'attente pourraient être matérialisées au sol par des bandes de couleurs vives garantissant un espace de sécurité d'un mètre. Cette file d'attente permettraient d'éviter une trop grande proximité pendant la phase d'attente.

Un point important est à souligner : Ce type d'attraction est souvent pourvu d'une entrée et d'une sortie séparée. Dans le cas où cet aménagement n'est pas en place, il suffirait de scinder l'arrivée et la sortie par l'utilisation de ruban ou de chaînettes délimitant les deux zones.

Pour les manèges enfantins, un espace d'un mètre tout autour du plateau délimiterait la zone limite de l'accès. Un couloir d'entrée et un couloir de sortie pourraient être matérialisés aux abords des caisses pour fluidifier les allers et venues des clients.

Pour les consignes aux exploitants ainsi que les procédures de désinfection, veuillez-vous reporter à la fiche protocole par type de métier.

### **CAS DES GRANDES FÊTES FORAINES :**

Ces grands événements regroupent souvent plusieurs centaines de personnes en même temps. Toutefois, il nous faut préciser que malgré l'importance de ces manifestations le seuil de 5000 personnes est loin d'être atteint ...comme nous l'avons précisé plus avant, une fête foraine se déroule sur plusieurs heures par jour (au minimum 8 heures) ce qui conduit à lisser la fréquentation dans le temps.

C'est pourquoi, nous affirmons que l'arrêté du 4 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ne doit pas s'appliquer sur les fêtes foraines : en effet, l'arrêté précise :

" Considérant que les rassemblements publics favorisent la transmission rapide du virus ; qu'il résulte des données médicales disponibles que ce risque apparaît significativement plus élevé lors du rassemblement mettant **simultanément** en présence plus de 5000 personnes en milieu clos..."

De plus, les fêtes foraines sont installées en extérieur et non dans des endroits clos.

Les mesures à sanitaires à mettre en place pour ce type d'événements festifs sont les mêmes que pour les fêtes foraines de taille intermédiaires. Il conviendra juste de prendre en considérant le nombre de visiteurs en adaptant par exemple le nombre de couloirs d'entrées.

PROTOCOLE NATIONAL DE DECONFINEMENT POUR LES ENTREPRISES  
POUR ASSURER LA SANTE ET LA SECURITE DES SALARIES

En date **du 3 mai 2020**, le Ministère du Travail a diffusé un document concernant les mesures à prendre dans les entreprises pour lutter contre la propagation de la pandémie du virus COVID -19.

Ce document précise (page 11) : “ Si malgré la mise en place de l’ensemble des mesures précédentes, **le respect de la distanciation physique d’un mètre entre deux personnes** (clients, collègues, prestataires, etc ...) **ne peut être garanti, le port du masque devient obligatoire**”.

Ces précisions sur le port du masque font suite à un paragraphe reprenant l’ensemble des mesures de protection collective.

PROTOCOLE SANITAIRE – GUIDE RELATIF A LA REOUVERTURE ET AU FONCTIONNEMENT DES  
COLLEGES ET DES LYCEES

En date du 29 avril 2020, le Ministère de l’Éducation Nationale précise (page7) :  
“Le port du masque grand public est obligatoire dans toutes les situations où le respect de distanciation risque de ne pas être respecté...Il appartiendra aux parents de fournir des masques à leurs enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l’ensemble de la population.”

Ce protocole confirme que le masque est obligatoire quand la distanciation physique **RISQUE** de ne pas être respectée.

Il est évident que sur une fête foraine ou un Luna Park, nous nous trouvons dans cette situation. Nous avons déjà mentionné précédemment que nous conseillons le port du masque sur nos manifestations. Ces deux protocoles nous conduisent à penser qu'il serait vraiment judicieux d'imposer un port du masque pour les enfants (à partir de 11 ans peut être ?) et les personnes qui les accompagnent.

Nous pouvons également nous inspirer de **l'obligation du port du masque dans les transports en commun, le train, les taxis et les VTC.**

Remarque :

Si la décision d'imposer le port du masque sur les fêtes foraines et les Luna Park est retenue, il faudra impérativement le mentionner à l'entrée des manifestations (en texte écrit et peut être en hologramme).



**Dispositions générales :**

- Mettre à disposition du public une solution de gel hydro alcoolique. Le lavage des mains devra être **obligatoire** pour tous les consommateurs **avant** de retirer leur commande.
- Déterminer un accès pour les commandes différent de celui des livraisons des produits (par exemple : les commandes se prennent du côté gauche du stand et le retrait du côté opposé).
- Pour les stands équipés de terrasse, les tables doivent être à distance suffisante les unes des autres.

**Dispositions spécifiques pour l'exploitant et le personnel :**

- Chaque exploitant (y compris le personnel) devra être équipé de gants jetables afin de s'assurer qu'aucun contact physique ne puisse intervenir avec la clientèle. Ces gants pourraient être changés toutes les deux heures (Les gants usagés devront être jetés dans une poubelle hermétique et celle-ci devra être vidée chaque jour ;
- L'exploitant devra porter un masque en cas de contacts directs avec la clientèle. La fréquence de renouvellement de celui-ci dépendra de la quantité disponible (pour les masques "fait maison", suivre les recommandations de L'AFNOR). Les masques jetables devront être changés à mi-journée ;
- Pour les encaissements par carte bancaire, le TPE devra être recouvert de film transparent et désinfecter chaque jour (lingettes à base d'eau de javel) ;
- Pour les encaissements en espèces, utiliser une boîte transparente afin d'éviter tous contacts physiques.

**Dispositions spécifiques pour la clientèle :**

- S'assurer que les clients respectent la distanciation sociale lorsqu'ils consomment.

**Procédés de désinfection :**

- Avant chaque journée d'ouverture, les tables et les chaises devront être désinfectées en utilisant un désinfectant conforme à la norme EN 14476. Des lingettes à base de Javel peuvent également suffire. Il serait souhaitable qu'un nettoyage partiel des points de contacts directs soit effectué régulièrement (préconisation : toutes les deux heures).
- Les couverts en plastiques devront être jetés dans des poubelles hermétiques ou être lavés soigneusement dans une solution désinfectante.

**Dispositions générales :**

- L'implantation des remorques et des blocs de grues devra permettre de respecter une distance de sécurité minimale de 1 mètre entre les joueurs. Pour les remorques de "pinces", il faudrait mettre en place une restriction de 1 joueur sur deux au minimum, (**si cela n'est possible, le port du masque devient obligatoire**). Pour les blocs, un espacement suffisant entre les éléments devra permettre de respecter les distances et les gestes barrières.
- Mettre à disposition du public une solution de gel hydro alcoolique. Le lavage des mains devra être **obligatoire** pour tous les joueurs **AVANT** de jouer.

**Dispositions spécifiques pour l'exploitant et le personnel :**

- Chaque exploitant (y compris le personnel) devra être en mesure de mettre des gants jetables afin de s'assurer qu'aucun contact physique ne puisse intervenir avec la clientèle. Ces gants pourraient être changés toutes les deux heures (Les gants usagés devront être jetés dans une poubelle hermétique et celle-ci devra être vidée chaque jour).
- L'exploitant devra porter un masque en cas de contacts directs avec la clientèle. La fréquence de renouvellement de celui-ci dépendra de la quantité disponible (pour les masques "fait maison", suivre les recommandations de L'AFNOR). Les masques jetables devront être changés à mi-journée ;
- Pour les encaissements par carte bancaire, le TPE devra être recouvert de film transparent et désinfecter chaque jour (lingettes à base d'eau de javel) ;
- Pour les encaissements en espèces, utiliser une boîte transparente afin d'éviter tous contacts physiques.

**Dispositions spécifiques pour la clientèle :**

- S'assurer que les joueurs respectent la distanciation sociale lorsqu'ils jouent sur les jeux. Au besoin, utiliser un balisage au sol afin de délimiter les espaces de jeu.

**Procédure de désinfection :**

- Avant chaque journée d'ouverture, les grues et les blocs devront être désinfectés en utilisant un désinfectant conforme à la norme EN 14476. Des lingettes à base d'eau de javel peuvent également suffire. Il serait souhaitable qu'un nettoyage partiel des points de contacts directs soit effectué de façon régulière (préconisation : toutes les deux heures).

## FICHE THEMATIQUE DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE

### STANDS DE TIR, PIQUE-BALLONS, TIR A L'ARC

#### Dispositions générales :

- Procéder à un balisage du plat-banc afin de maintenir une distance minimale d'un mètre entre deux clients.
- Mettre à disposition du public une solution de gel hydro alcoolique. Le lavage des mains devra être **obligatoire** pour tous les clients **AVANT** de jouer.
- 

#### Dispositions spécifiques pour l'exploitant et le personnel :

- Chaque exploitant (y compris le personnel) devra être en mesure de mettre des gants jetables afin de s'assurer qu'aucun contact physique ne puisse intervenir avec la clientèle. Ces gants pourraient être changés toutes les deux heures (Les gants usagés devront être jetés dans une poubelle hermétique et celle-ci devra être vidée chaque jour).
- L'exploitant devra porter un masque en cas de contacts directs avec la clientèle. La fréquence de renouvellement de celui-ci dépendra de la quantité disponible (pour les masques "fait maison", suivre les recommandations de L'AFNOR). Les masques jetables devront être changés à mi-journée ;
- Pour les encaissements par carte bancaire, le TPE devra être recouvert de film transparent et désinfecter chaque jour (lingettes à base d'eau de javel) ;
- Pour les encaissements en espèces, utiliser une boîte transparente afin d'éviter tous contacts physiques.

#### Dispositions spécifiques pour la clientèle :

- S'assurer que les clients respectent la distanciation sociale lorsqu'ils jouent.

#### Procédés de désinfection :

- Avant chaque journée d'ouverture, les armes (fléchettes, arbalètes...) devront être désinfectées en utilisant un désinfectant conforme à la norme EN 14476. Des lingettes à base d'eau de javel peuvent également suffire. Il est souhaitable qu'un nettoyage partiel des points de contacts directs soit effectué de façon régulière (préconisation : toutes les deux heures).
- Le plat-banc devra être nettoyé avec une solution désinfectante (comme l'eau de javel là encore) ;
- Il conviendra de laver soigneusement toutes les armes (en insistant plus particulièrement sur les zones de contact directes).

**Dispositions générales :**

- Procéder à un balisage du plat-banc afin de maintenir une distance minimale d'un mètre entre deux clients.
- Mettre à disposition du public une solution de gel hydro alcoolique. Le lavage des mains devra être **obligatoire** pour tous les clients **avant de jouer**.

**Dispositions spécifiques pour l'exploitant et le personnel :**

- Chaque exploitant (y compris le personnel) devra être en mesure de mettre des gants jetables afin de s'assurer qu'aucun contact physique ne puisse intervenir avec la clientèle. Ces gants pourraient être changés toutes les deux heures (Les gants usagés devront être jetés dans une poubelle hermétique et celle-ci devra être vidée chaque jour ;
- L'exploitant devra porter un masque en cas de contacts directs avec la clientèle. La fréquence de renouvellement de celui-ci dépendra de la quantité disponible (pour les masques "fait maison", suivre les recommandations de L'AFNOR). Les masques jetables devront être changés à mi-journée ;
- Pour les encaissements par carte bancaire, le TPE devra être recouvert de film transparent et désinfecter chaque jour (lingettes à base d'eau de javel) ;
- Pour les encaissements en espèces, utiliser une boîte transparente afin d'éviter tous contacts physiques.

**Dispositions spécifiques pour la clientèle :**

- S'assurer que les clients respectent la distanciation sociale lorsqu'ils jouent.

**Procédés de désinfection :**

- Avant chaque journée d'ouverture, le plat-banc devra être désinfecté en utilisant un désinfectant conforme à la norme EN 14476. Des lingettes à base d'eau de javel peuvent également suffire. Il serait souhaitable qu'un nettoyage partiel des points de contacts directs soit effectué de façon régulière (préconisation : toutes des deux heures).
- Les ficelles pourraient être recouvertes sur une distance de 50 cm d'une gaine thermo-rétractable ou de tout autre système permettant d'isoler les ficelles des contacts physiques.

**Dispositions générales :**

- Procéder à un balisage de la zone devant les bacs afin de maintenir une distance minimale d'un mètre entre deux clients.
- Mettre à disposition du public une solution de gel hydro alcoolique. Le lavage des mains devra être **obligatoire** pour tous les clients **avant de jouer**.

**Dispositions spécifiques pour l'exploitant et le personnel :**

- Chaque exploitant (y compris le personnel) devra être en mesure de mettre des gants jetables afin de s'assurer qu'aucun contact physique ne puisse intervenir avec la clientèle. Ces gants pourraient être changés toutes les deux heures (Les gants usagés devront être jetés dans une poubelle hermétique et celle-ci devra être vidée chaque jour).
- L'exploitant devra porter un masque en cas de contacts directs avec la clientèle. La fréquence de renouvellement de celui-ci dépendra de la quantité disponible (pour les masques "fait maison", suivre les recommandations de L'AFNOR). Les masques jetables devront être changés à mi-journée ;
- Pour les encaissements par carte bancaire, le TPE devra être recouvert de film transparent et désinfecter chaque jour (lingettes à base d'eau de javel) ;
- Pour les encaissements en espèces, utiliser une boîte transparente afin d'éviter tous contacts physiques.

**Dispositions spécifiques pour la clientèle**

- S'assurer que les clients respectent la distanciation sociale lorsqu'ils jouent.

**Procédés de désinfection :**

- Avant chaque journée d'ouverture, les cannes et les canards devront être désinfectés en utilisant un désinfectant conforme à la norme EN 14476. Des lingettes à base d'eau de javel peuvent également suffire (pour les cannes). Il serait souhaitable qu'un nettoyage partiel des points de contacts directs soit effectué de façon régulière (préconisation : toutes les deux heures).
- Un bac (indépendant de la zone de jeu) devra être rempli d'une solution à base d'eau de javel. Après chaque jeu, les canards et les paniers devront être plongés dans cette solution. Il suffira d'avoir un stock suffisant pour pouvoir mettre en place une rotation

**Dispositions générales :**

- Procéder à un balisage autour de chaque machine. Les zones de jeu devront assurer une distanciation sociale minimale d'un mètre. Un joueur sur deux permettrait de maintenir cette distance de sécurité sanitaire, **(si cela n'est possible, le port du masque devient obligatoire)**.
- Mettre à disposition du public une solution de gel hydro alcoolique. Le lavage des mains devra être **obligatoire** pour tous les clients **AVANT** de jouer.

**Dispositions spécifiques pour l'exploitant et le personnel :**

- Chaque exploitant (y compris le personnel) devra être en mesure de mettre des gants jetables afin de s'assurer qu'aucun contact physique ne puisse intervenir avec la clientèle. Ces gants pourraient être changés toutes les deux heures (Les gants usagés devront être jetés dans une poubelle hermétique et celle-ci devra être vidée chaque jour).
- L'exploitant devra porter un masque en cas de contacts directs avec la clientèle. La fréquence de renouvellement de celui-ci dépendra de la quantité disponible (pour les masques "fait maison", suivre les recommandations de L'AFNOR). Les masques jetables devront être changés à mi-journée ;
- Pour les encaissements par carte bancaire, le TPE devra être recouvert de film transparent et désinfecter chaque jour (lingettes à base d'eau de javel) ;
- Pour les encaissements en espèces, utiliser une boîte transparente afin d'éviter tout contact physique.

**Dispositions spécifiques pour la clientèle :**

- S'assurer que les clients respectent la distanciation sociale lorsqu'ils jouent.
- 

**Procédés de désinfection :**

- Avant chaque journée d'ouverture, les cascades devront être désinfectées en utilisant un désinfectant conforme à la norme EN 14476. Des lingettes à base d'eau de javel peuvent également suffire. Il serait souhaitable qu'un nettoyage partiel des points de contacts directs soit effectué de façon régulière (préconisation : toutes les deux heures).
- Les jetons (et les plaques) distribués aux clients devront avoir été immergés dans une solution à base d'eau de javel.
- Les jetons et les plaques remis par les clients ne devront pas être remis à d'autres clients sauf si -ils ont été désinfectés entre temps.

## FICHE THEMATIQUE DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE

### MANEGES ENFANTINS, CARROUSEL, MINOS, SKOOTER...

#### Dispositions générales :

- Procéder à un balisage autour du manège pour maintenir une distance minimale d'un mètre entre le bord du manège et les spectateurs.
- Mettre à disposition du public une solution de gel hydro alcoolique. Le lavage des mains devra être **obligatoire** pour tous **AVANT** de monter sur le manège.

#### Dispositions spécifiques pour l'exploitant et le personnel :

- Chaque exploitant (y compris le personnel) devra être en mesure de mettre des gants jetables afin de s'assurer qu'aucun contact physique ne puisse intervenir avec la clientèle. Ces gants pourraient être changés toutes les deux heures (Les gants usagés devront être jetés dans une poubelle hermétique et celle-ci devra être vidée chaque jour).
- L'exploitant devra porter un masque en cas de contacts directs avec la clientèle. La fréquence de renouvellement de celui-ci dépendra de la quantité disponible (pour les masques "fait maison", suivre les recommandations de L'AFNOR). Les masques jetables devront être changés à mi-journée ;
- Pour les encaissements par carte bancaire, le TPE devra être recouvert de film transparent et désinfecter chaque jour (lingettes à base d'eau de javel) ;
- Pour les encaissements en espèces, utiliser une boîte transparente afin d'éviter tous contacts physiques.

#### Dispositions spécifiques pour la clientèle :

- S'assurer que les enfants respectent la distanciation sociale lorsqu'ils montent sur le manège et lorsqu'ils sont installés. **Toutefois, lorsqu'ils sont de la même famille ou en groupe d'amis, ils pourront partager un sujet (y compris les parents accompagnateurs).**

#### Procédés de désinfection :

- Avant chaque journée d'ouverture, les sujets devront être désinfectés en utilisant un désinfectant conforme à la norme EN 14476. Des lingettes à base d'eau de javel peuvent également suffire. Il serait souhaitable qu'un nettoyage partiel des points de contacts directs soit effectué de façon régulière (préconisation : toutes les deux heures).
- Sur les carrousels, il conviendrait de laisser un cheval sur deux inoccupé.

## FICHE THEMATIQUE DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE

### CHENILLE – MATERHORN – SWING – HULLY GULLY – CIRCUIT – BREAK...

#### Dispositions générales :

- Procéder à un balisage de la zone devant le métier afin de maintenir une distance minimale d'un mètre entre les grimettes et les clients.
- Mettre en place un dispositif d'entrée et de sortie à deux endroits différents. Un balisage tous les mètres devra être en place pour accéder à la caisse.
- La zone d'attente pourrait être composée de couloirs parallèles (face au métier) avec un marquage de sécurité au sol (1 mètre).
- Les clients devront être installés à tour de rôle ; il en sera de même lors de la sortie du métier (les membres d'une même famille ou groupe d'amis pourront restés ensemble) ;
- Mettre à disposition du public une solution de gel hydro alcoolique. Le lavage des mains devra être **obligatoire** pour tous les clients **avant d'acheter les tickets et de prendre place sur l'attraction** (distribution à proximité de la caisse de gel hydro alcoolique).

#### Dispositions spécifiques pour l'exploitant et le personnel :

- Chaque exploitant (y compris le personnel) devra être en mesure de mettre des gants jetables afin de s'assurer qu'aucun contact physique ne puisse intervenir avec la clientèle. Ces gants pourraient être changés toutes les deux heures (Les gants usagés devront être jetés dans une poubelle hermétique et celle-ci devra être vidée chaque jour).
- L'exploitant devra porter un masque en cas de contacts directs avec la clientèle. La fréquence de renouvellement de celui-ci dépendra de la quantité disponible (pour les masques "fait maison", suivre les recommandations de L'AFNOR). Les masques jetables devront être changés à mi-journée ;
- Pour les encaissements par carte bancaire, le TPE devra être recouvert de film transparent et désinfecter chaque jour (lingettes à base d'eau de javel) ;
- Pour les encaissements en espèces, utiliser une boîte transparente afin d'éviter tous contacts physiques.
- **Le personnel en charge de la collecte des tickets devra utiliser une boîte pour les récupérer. Ceux-ci devront être ensuite plongés dans une solution désinfectante avant de pouvoir être à nouveau distribués ou s'équiper de tickets jetables.**

#### Dispositions spécifiques pour la clientèle :

- S'assurer que les clients respectent la distanciation sociale lorsqu'ils sont installés dans les nacelles.

#### Procédés de désinfection

- Avant chaque journée d'ouverture, les nacelles devront être désinfectées en utilisant un désinfectant conforme à la norme EN 14476. Des lingettes à base d'eau de javel peuvent également suffire. Il serait souhaitable qu'un nettoyage partiel des points de contacts directs soit effectué de façon régulière (préconisation : toutes les deux heures)

## FICHE THEMATIQUE DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE

### BOOSTER – AVERSION – BOOMERANG – SHAKER... METIERS AVEC HARNAIS

#### Dispositions générales :

- Procéder à un balisage de la zone devant le métier afin de maintenir une distance minimale d'un mètre entre les grimpettes et les clients.
- Mettre en place un dispositif d'entrée et de sortie à deux endroits différents. Un balisage tous les mètres devra être en place pour accéder à la caisse.
- La zone d'attente pourrait être composée de couloirs parallèles (face au métier) avec un marquage de sécurité au sol (1 mètre).
- Les clients devront être installés à tour de rôle ; il en sera de même lors de la sortie du métier (les membres d'une même famille ou groupe d'amis pourront restés ensemble) ;
- Mettre à disposition du public une solution de gel hydro alcoolique. Le lavage des mains devra être **obligatoire** pour tous les clients **avant d'acheter les tickets et de monter l'attraction** (distribution de gel en bas des grimpettes dans la zone de sortie).

#### Dispositions spécifiques pour l'exploitant et le personnel :

- Chaque exploitant (y compris le personnel) devra être en mesure de mettre des gants jetables afin de s'assurer qu'aucun contact physique ne puisse intervenir avec la clientèle. Ces gants pourraient être changés toutes les deux heures (Les gants usagés devront être jetés dans une poubelle hermétique et celle-ci devra être vidée chaque jour).
- L'exploitant devra porter un masque en cas de contacts directs avec la clientèle. La fréquence de renouvellement de celui-ci dépendra de la quantité disponible (pour les masques "fait maison", suivre les recommandations de L'AFNOR). Les masques jetables devront être changés à mi-journée ;
- Pour les encaissements par carte bancaire, le TPE devra être recouvert de film transparent et désinfecter chaque jour (lingettes à base d'eau de javel) ;
- Pour les encaissements en espèces, utiliser une boîte transparente afin d'éviter tous contacts physiques.
- **Le personnel en charge de la collecte des tickets devra utiliser une boîte pour les récupérer. Ceux-ci devront être ensuite plongés dans une solution désinfectante avant de pouvoir être à nouveau distribués. L'opérateur en charge de la fermeture et de l'ouverture des harnais devra impérativement être équipé des gants de protection et d'un masque.**

#### Dispositions spécifiques pour la clientèle :

- Une place devra rester libre entre chaque groupe, **si cela n'est possible, le port du masque devient obligatoire**, ((les membres d'une même famille ou groupe d'amis pourront restés ensemble). possibilité d'alterner sur 2 tours avant de procéder au nettoyage des harnais (par une solution désinfectante).

#### Procédés de désinfection :

- Avant chaque journée d'ouverture, les nacelles devront être désinfectées en utilisant un désinfectant conforme à la norme EN 14476. Des lingettes à base d'eau de javel peuvent également suffire, le procédé de nettoyage devra être répété **après chaque passage d'un client**.
- Les barrières des files d'attente pourraient être nettoyées de façon régulière sur la zone de contact des mains.

## FICHE THEMATIQUE DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE

### BOITES À RIRE, PALAIS DES GLACES, SIMULATEURS, ENTRESORTS

#### Dispositions générales :

- Procéder à un balisage devant l'entrée et sur tout le parcours de l'attraction, (minimum un mètre).
- Cette attraction étant dans un milieu semi confiné, **le port du masque devient obligatoire.**
- Mettre à disposition du public une solution de gel hydro alcoolique. Le lavage des mains devra être **obligatoire** pour tous les clients **AVANT** de jouer.

#### Dispositions spécifiques pour l'exploitant et le personnel :

- Chaque exploitant (y compris le personnel) devra être en mesure de mettre des gants jetables afin de s'assurer qu'aucun contact physique ne puisse intervenir avec la clientèle. Ces gants pourraient être changés toutes les deux heures (Les gants usagés devront être jetés dans une poubelle hermétique et celle-ci devra être vidée chaque jour).
- L'exploitant devra porter un masque en cas de contacts directs avec la clientèle. La fréquence de renouvellement de celui-ci dépendra de la quantité disponible (pour les masques "fait maison", suivre les recommandations de L'AFNOR). Les masques jetables devront être changés à mi-journée ;
- Pour les encaissements par carte bancaire, le TPE devra être recouvert de film transparent et désinfecter chaque jour (lingettes à base d'eau de javel) ;
- Pour les encaissements en espèces, utiliser une boîte transparente afin d'éviter tout contact physique.

#### Dispositions spécifiques pour la clientèle :

- Affichage régulier sur le parcours des dispositifs sanitaires.

#### Procédés de désinfection :

- Avant chaque journée d'ouverture, les parcours des attractions devront être désinfectées en utilisant un désinfectant conforme à la norme EN 14476. Des lingettes à base d'eau de javel peuvent également suffire. Il serait souhaitable qu'un nettoyage partiel des points de contacts directs soit effectué de façon régulière (préconisation : toutes les deux heures).
- Les tickets (s'il y'a lieu) distribués aux clients devront avoir été immergés dans une solution à base d'eau de javel.

## SOURCES

- Arrêté du 4 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19
- Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés publié le 3 mai 2020 – **Ministère du Travail** (Page 11).
- Protocole sanitaire – guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et lycées- Publié le 29 avril 2020 – **Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse** (page 7).